

Docteur Dominique Huez

le 22 septembre 2014

Spécialiste en médecine du travail

14 rue de la Haute Chevalerie

37170 Chambray les Tours

Courriel : dmf.huez@orange.fr

Tel 06 74 58 08 09 - Tel 02 47 27 51 99

N° CDO 37/02483 - Id.RPPS 10002024346

CPS 8 10002024346

2300906657

Je soussigné Docteur Dominique Huez, médecin du travail de 1978 à juin 2013, dont 30 ans au SST de la centrale nucléaire de Chinon, et attaché à la consultation de pathologie professionnelle du CHU de Tours pour la psychopathologie du travail depuis 2006, atteste des éléments suivants.

J'ai très longuement coopéré avec le Dr B Berneron pendant plus de 25 ans. Ainsi au sein de la SMTVL, Société de Médecine du Travail du Val de Loire officiant en Région Centre, que j'ai présidé plus de 25 ans. Le Dr B Berneron est encore membre du bureau de cette Société scientifique. Ensemble nous avons permis qu'émergent dans notre région Centre des compétences professionnelles avérées et très reconnues concernant la psychopathologie du travail et la prévention des RPS (Risques Psycho Sociaux des organisations du travail et des relations sociales qui s'y nouent).

Depuis le début de sa pratique professionnelle, le Dr B Berneron a dans de nombreux lieux médicaux, entre pairs, mis en discussion, en « dispute professionnelle », sa pratique clinique. Peu de médecins en ont fait autant qu'elle en ce domaine.

Ainsi à la fin des années quatre-vingt je l'ai côtoyée dans le GAP de médecine du travail de Tours (groupe d'accompagnement des pratiques) qui se réunissait à la domus medica de Tours), puis dans le GAPEP de Tours, structure voisine qui s'est créée dans le cadre de E-Pairs, organisme de FMC-DPC (*enregistré 2849 par l'OGDPC*) dont le Dr B Berneron a participé à la fondation via la SMTVL. Elle y a depuis toujours des responsabilités comme moi-même.

J'ai aussi côtoyé le Dr B Berneron depuis plus de vingt ans dans l'association Santé et Médecine du Travail (ass-SMT) dont je suis un des animateurs, où nous avons travaillé à refonder le métier de médecin du travail. Ses écrits monographiques ont « *laissé traces* » dans un certain nombre d'articles publiés dans les Cahiers SMT, revue de ce réseau professionnel, et dans les trois ouvrages coordonnés et publiés par cette association.

Dans l'ensemble de ces lieux où le Dr B Berneron acceptait de confronter sa pratique clinique pour construire et renforcer ses compétences dans l'intérêt de la santé de ses patients, elle a toujours développé une pratique médicale conforme à la déontologie médicale et aux codes de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale, dans l'intérêt de la santé de ses patients. De ce point de vue, la pratique du Dr B Berneron est exemplaire et extrêmement reconnue par ses confrères dans notre région, mais aussi largement au-delà.

Le Dr B Berneron a joué un rôle très important dans l'émergence d'une méthodologie concernant l'élaboration de « *Monographies médicales individuelles en clinique médicale du travail* ».

Ces vingt dernières années ont démontré que cette « *pratique d'écriture clinique* » était adaptée et efficiente à la fois dans le quotidien du métier de médecin du travail inter-entreprises, et aussi pour la mise en délibération du métier de médecin du travail entre pairs, support aujourd'hui au DPC.

Plus tard cette méthodologie a servi d'appui à des études scientifiques de grande ampleur comme l'enquête épidémiologique SAMOTRACE initiée en Région Centre, dirigée par l'INVS et l'INSERM, dont elle a été un pilier, et où la SMTVL a joué un rôle majeur.

Tout naturellement cette méthodologie d'écriture clinique monographique assise sur la clinique médicale du travail, a servi de support écrit pour les consultations Souffrances et Travail déployées dans plusieurs CHU (Tours, Poitiers, Paris, Lyon, Angers, Nantes ...).

Différentes revues professionnelles ont publié des monographies cliniques rédigées par le Dr B Berneron, utilisées comme « *Repères pour les pratiques professionnelles* », dont la revue Travailler, référence en la matière, les Cahiers SMT, les Cahiers de la SMTVL, ou lors de ses communications dans les Sociétés scientifiques.

Lors du Congrès national de Médecine du Travail que la SMTVL a co-organisé en 2008 à Tours au Palais des Congrès, plus de 2000 personnes, le Dr B Berneron a joué un rôle très important dans le choix des thématiques scientifiques et spécifiquement pour la réflexion sur « *les savoir-faire clinique et l'action en médecine du travail* » qui a généré une publication scientifique reconnue dont elle est co-auteur.

Ce travail majeur d'élaboration professionnelle a continué pour le Dr B Berneron, avec différents colloques organisés par la structure de DPC E-Pairs, dont celui très important de juin 2014, sur « *Les écrits des médecins du travail et les liens santé travail* ». Elle est co-auteur de son document d'analyse de cinquante feuillets très argumentés, qui aujourd'hui fait incontestablement référence et est à la base de formations en médecine du travail.

<http://www.e-pairs.org/index.html>

Au long de cette longue expérience professionnelle, le Dr B Berneron est reconnue par tous ses pairs comme praticien expérimentée en psychopathologie du travail. Cela lui a permis d'intégrer sans difficulté la consultation Souffrances et Travail du CHU de Tours. Je l'y avais précédée en 2006 en la fondant avec le Dr B Arnaudo médecin inspecteur du travail, sous la direction du Pr G Lasfargues. Depuis elle y joue un rôle irremplaçable.

Au sein de cette consultation de pathologie professionnelle du CHU de Tours, pour la partie Souffrances et Travail :

- nous organisons au CHU deux fois par an, sur une journée, des « *staffs médicaux* » de discussions de nos dossiers cliniques anonymes, à partir de nos écrits médicaux, comme celui mis en cause aujourd'hui ;
- nous pratiquons en sus, une entraide entre médecins expérimentés pour la compréhension ou l'écriture de situations cliniques particulièrement difficiles autant que de besoin ;
- nous évaluons par écrit auprès de tous nos patients depuis trois ans l'ensemble des conséquences de notre travail d'investigation compréhensive du rôle du travail, pour leur santé et la reconstruction de leur « *pouvoir d'agir* ». Le rôle irremplaçable de cette

consultation est démontré par le retour « *qualitatif* » après quelques mois, très argumenté, de ces évaluations auprès de nos patients.

Les praticiens qui œuvrent professionnellement dans les consultations Souffrances et Travail ont-ils démerité ? C'est leur honneur médical d'y travailler de façon invisible, dans l'intérêt exclusif de leurs patients, malgré les très nombreux obstacles du fait de la place singulière que l'actualité a faite à ces nouveaux lieux médicaux indispensables, dont bien peu de praticiens connaissent le fonctionnement et les soubassements cliniques, pratiques et scientifiques pourtant publiés et disponibles.

Les consultations « Souffrances et Travail » du CHU de Tours se déroulent sur 2h30 à 4h et génèrent quasi systématiquement un « écrit médical », qui n'est nullement une expertise. Cet écrit médical dont la rédaction demande le double du temps de la consultation, est rédigé pour sédimenter un moment irremplaçable d'un travail médical clinique entre un spécialiste en Santé au Travail et son patient.

Toutes ces consultations à Tours se déroulent actuellement en présence d'un autre médecin du travail expérimenté, en formation pour ce type de consultation, avec qui l'analyse clinique est confrontée à l'issue.

Je ne commenterai pas devant un employeur le contenu de l'écrit clinique de ma consœur, que de façon anonyme j'ai certainement pu discuter en son temps en 2011 dans un de nos staffs.

Mais je crois pouvoir dire que les quatre médecins consultants de cette consultation et les quatre médecins en formation, y travaillent selon la même méthodologie clinique « *en prenant le travail réel de nos patients comme grille de lecture* » d'éventuelles atteintes à leur santé, pratique usuelle en médecine du travail. Notre projet est d'y permettre que nos patients recouvrent leur *pouvoir d'agir* sur leur travail, pour leur santé.

Les écrits médicaux à destination de nos confrères ou les certificats de maladies professionnelles que nous rédigeons à l'issue, tous écrits toujours remis aussi au patient, ne sont pas des expertises contradictoires. Ce sont des actes médicaux en responsabilité rédigés dans l'intérêt de la santé de nos patients. Ils ne sont pas rédigés pour faire du droit médical, mais pour acter de l'état d'un travail clinique à l'issue d'une très longue consultation, pour un patient que nous ne reverrons généralement jamais.

Après un tel travail clinique lors d'une consultation, la question d'une manipulation éventuelle d'un praticien expérimenté ne correspond à aucune de nos expériences professionnelles.

Nous mettons en garde nos patients contre les risques de psychologisation ou de judiciarisation générés par leur situation.

Mais ils sont aussi informés, conformément aux textes en vigueur, que nos écrits en responsabilité pourraient être le support d'un constat médical du rôle délétère du travail sur leur santé, dans les arènes du droit s'il y avait besoin, comme les codes de la santé publique et de la sécurité sociale le prescrivent.

De fait, peu de nos patients se retrouvent aux prud'hommes ou au pénal face à leur employeur. Mais il y en a évidemment du fait de la gravité de situations irrésolues.

Si je ne suis pas encore moi-même renvoyé devant la chambre disciplinaire par un employeur qui utiliserait cette manœuvre dilatoire pour discréditer un écrit médical qui le gênerait suite à une telle consultation Souffrances et Travail du CHU de Tours où j'y côtoie le Dr B Berneron, cela ne saurait tarder si j'en juge par les plaintes réitérées contre le Dr B Berneron et les stratégies d'avocats d'employeurs, annoncées officiellement par la direction de certains SSTIE.

Comme praticien expérimenté et citoyen, je n'ignore pas qu'un juge n'a nullement besoin de l'avis de l'ordre des médecins pour instruire autant que de besoin, le contenu d'un écrit médical concernant les RPS dont il sait parfaitement maintenant qu'il ne s'agit pas d'un certificat de coups et blessures ni d'une expertise, mais d'un écrit médical original et spécifique de liaison entre médecins ou d'un certificat de maladie professionnelle remis en main propre rédigé dans l'intérêt de la santé du patient.

Les médecins qui ont envoyé au Docteur Bernadette Berneron des patients auprès desquels ils étaient en difficulté, lui sont redevables de l'aide médicale qu'elle y a déployé en grande compétence.

Les 1.000 médecins du travail qui ont signé une pétition de soutien pour permettre qu'en compétences et responsabilités, les médecins du travail puissent attester d'un lien entre le travail et la santé autant que de besoin, sont solidaires de la situation du Dr B Berneron, mais surtout conscients qu'il se joue à travers elle la possibilité ou non de continuer à prévenir et soigner individuellement les effets du travail pour la santé psychique.

Jamais dans la pratique de cette consultation de pathologies professionnelles Souffrances et Travail du CHU de Tours, pour laquelle le Dr B Berneron est actuellement mise en cause par un employeur, je ne l'ai prise en défaut de compétences ou de manquement déontologique. J'en témoigne comme médecin du travail responsable et expérimenté en psychopathologie du travail, en butte aussi à des manœuvres dilatoires d'employeurs.

Je suis donc solidaire de sa pratique médicale que nous avons construite ensemble, mais aussi comptable en pleine responsabilité déontologique. Pour cela, j'y engage ce que je crois être ma compétence avérée assise sur les mêmes valeurs morales professionnelles que le Dr Bernadette Berneron que je suis fier de compter parmi mes pairs.

Je sais que cette attestation est établie en vue d'être produite en justice, et que toute fausse déclaration de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Docteur Dominique Huez

